



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE 20 JUIN 2022

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Rennes, le 10 juin 2022

*Service de la prévention des pollutions et des risques
Division risques technologiques
N/Réf. : SPPR/ 2022/187*

Destinataires
- Chambres de Commerce et d'Industrie
- Organisations professionnelles : UNICLIMA, USNEF,
Les entreprises des glaces et surgelés, SNEFCCA,
L'Association Bretonne des Entreprises
Agroalimentaires (ABEA)
- Organismes habilités : APAVE, ASAP, BUREAU
VERITAS, TECNEA Inspection

Objet : sensibilisation en matière de risques liés aux équipements sous pression dans les installations frigorifiques utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

En Bretagne, les installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène sont particulièrement concernées par les risques liés à l'utilisation des équipements sous pression (ESP).

Ces risques ne doivent pas être sous estimés compte tenu des importants dégâts humains pouvant être engendrés lors de rupture de ces matériels, le risque toxique s'ajoutant aux effets liés à la surpression.

Afin de sensibiliser les exploitants, qui doivent en conséquence être particulièrement vigilants à l'entretien, au contrôle et aux éventuelles réparations de ces équipements, vous trouverez en pièces jointes à titre d'information les modèles de courriers, adressés par l'inspection, aux installations classées soumises à autorisation et à déclaration sous la rubrique n° 4735 (Ammoniac).

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur,
Le chef de la division
risques technologiques,

Thierry HERBAUX

Copie : DDPP, UD DREAL, Pôle inter-régional ESP de la zone Ouest (DREAL Normandie à Rouen)

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modèle A

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Rennes, le 03 juin 2022

Service de la prévention des pollutions et des risques
Division risques technologiques
N/Réf. : SPPR/ 2022/184
V/Réf. code établissement : <CODE>

<Exploitant>
<ADRESSE1>
<ADRESSE2>
<CP> <Ville>

Objet : Sensibilisation en matière de risques liés aux équipements sous pression dans les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre de la rubrique 4735 (ammoniac)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

En Bretagne, les installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène sont particulièrement concernées par les risques liés à l'utilisation des équipements sous pression (ESP).

Ces risques ne doivent pas être sous estimés compte tenu des importants dégâts humains pouvant être engendrés en cas de rupture de ces matériels, le risque toxique s'ajoutant aux effets liés à la surpression. L'exploitant doit en conséquence être particulièrement vigilant à l'entretien, au contrôle et aux éventuelles réparations de ces équipements, sans perdre de vue qu'il est de sa responsabilité que son site soit en conformité à tout instant avec l'arrêté ministériel « Ammoniac frigorigène » du 16 juillet 1997 modifié et/ou son arrêté préfectoral d'autorisation.

Compte tenu de ces enjeux, les inspecteurs de l'environnement des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) mènent depuis 2015 des contrôles renforcés sur le respect de la réglementation relative aux installations de réfrigération à l'ammoniac et aux ESP.

Les nombreuses non-conformités constatées ont amené les inspecteurs des DDPP et de la DREAL à proposer aux autorités préfectorales depuis 2015 de nombreuses mises en demeure et plusieurs amendes administratives.

Considérant les non-conformités notables encore fréquemment constatées en 2021, les installations classées soumises à autorisation sous la rubrique n° 4735 en Bretagne feront l'objet en 2022 d'une nouvelle campagne d'inspections relatives à la conformité des installations à la réglementation des ESP ainsi qu'aux prescriptions de l'arrêté ministériel « ammoniac frigorigène » du 16 juillet 1997 modifié.

Compte tenu des enjeux de sécurité, en cas de non-conformité constatée à la réglementation des ESP, l'inspection de l'environnement appliquera systématiquement les dispositions prévues par le code de l'environnement en proposant un arrêté préfectoral de mise en demeure doublé d'une amende administrative ou de sanctions pénales.

Au-delà de ces actions de contrôles renforcés depuis 2015, la DREAL a organisé le 3 mai dernier, en partenariat avec l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA), un webinaire relatif aux enjeux abordés lors d'une inspection NH3 frigorifique. Le diaporama relatif à ce webinaire est disponible sur le site internet de la DREAL (<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>) via le lien ou le chemin d'accès ci-dessous :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-enjeux-de-securite-d-une-installation-a-l-a4992.html>

[\[Accueil > Prévention des pollutions et des risques > Risques chroniques, technologiques et sous-sol > Risques accidentels > Les installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac\]](#)

Je vous rappelle par ailleurs que la réglementation des équipements sous pression a évolué au 1er janvier 2021 avec la nécessité d'élaborer un « plan d'inspection », rédigé sous la responsabilité de l'exploitant par une personne habilitée (cf. §.A8 du cahier technique professionnel (CTP) frigo du 23 juillet 2020), afin d'appliquer les aménagements prévus par le CTP.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur,
Le chef de la division
risques technologiques,



Thierry HERBAUX

Copie :

DREALUD

DD(CS)PP



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Model - D

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Rennes, le 7 juin 2022

Service de la prévention des pollutions et des risques
Division risques technologiques
N/Réf. : SPPR/ 2022/186
V/Réf. code établissement : <CODE>

<Exploitant>
<ADRESSE1>
<ADRESSE2>
<CP> <Ville>

Objet : sensibilisation en matière de risques liés aux équipements sous pression dans les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 4735 (Ammoniac) ayant une installation autorisée autre que 4735

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

En Bretagne, les installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène sont particulièrement concernées par les risques liés à l'utilisation des équipements sous pression (ESP).

Ces risques ne doivent pas être sous estimés compte tenu des importants dégâts humains pouvant être engendrés en cas de rupture de ces matériels, le risque toxique s'ajoutant aux effets liés à la surpression. L'exploitant doit en conséquence être particulièrement vigilant à l'entretien, au contrôle et aux éventuelles réparations de ces équipements, sans perdre de vue qu'il est de sa responsabilité que son site soit en conformité à tout instant avec l'arrêté ministériel « Ammoniac » du 19 novembre 2009 modifié et/ou son arrêté préfectoral d'autorisation.

Compte tenu de ces enjeux, les inspecteurs de l'environnement des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) mènent depuis 2015 des contrôles renforcés sur le respect de la réglementation relative aux installations de réfrigération à l'ammoniac et aux ESP.

Les nombreuses non-conformités constatées ont amené les inspecteurs des DDPP et de la DREAL à proposer aux autorités préfectorales depuis 2015 de nombreuses mises en demeure et plusieurs amendes administratives. Les infractions relevées concernent particulièrement les installations de réfrigération à l'ammoniac.

Considérant les non-conformités notables encore fréquemment constatées en 2021, les installations NH3 (rubrique 4735) frigorifiques soumises à déclaration (D) avec une installation soumise à autorisation (A) autre que NH3 en Bretagne feront l'objet en 2022 d'une nouvelle campagne d'inspections relatives à la conformité des installations à la réglementation des ESP ainsi qu'aux prescriptions de l'arrêté ministériel « ammoniac » du 19 novembre 2009 modifié.

Compte tenu des enjeux de sécurité, en cas de non-conformité constatée à la réglementation des ESP, l'inspection de l'environnement appliquera systématiquement les dispositions prévues par le code de l'environnement en proposant un arrêté préfectoral de mise en demeure doublé d'une amende administrative ou de sanctions pénales.

Au-delà de ces actions de contrôles renforcés depuis 2015, la DREAL a organisé le 3 mai dernier, en partenariat avec l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA), un webinaire relatif aux enjeux abordés lors d'une inspection NH3 frigorifique. Il a notamment été question des installations NH3 frigorifiques (D) avec une installation (A) autre que NH3 :

- ces installations ne sont pas soumises au contrôle périodique (cf. R.512-55 CE) ; mais l'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté ministériel NH3 (D) précise que les annexes I, II et III de l'arrêté ministériel NH3 (D) du 19 novembre 2019 modifié sont applicables...
- en conséquence, la « bonne pratique » est que l'exploitant fait vérifier, au moins tous les 5 ans, par une personne ou une entreprise compétente la conformité de l'installation frigorifique par rapport à l'arrêté ministériel NH3 (D)

Le diaporama relatif à ce webinaire est disponible sur le site Internet de la DREAL (<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>) via le lien ou le chemin d'accès ci-dessous :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-enjeux-de-securite-d-une-installation-a-l-a4992.html>

[\[Accueil > Prévention des pollutions et des risques > Risques chroniques, technologiques et sous-sol > Risques accidentels > Les installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac\]](#)

Je vous rappelle par ailleurs que la réglementation des équipements sous pression a évolué au 1er janvier 2021, avec la nécessité d'élaborer un « plan d'inspection », rédigé sous la responsabilité de l'exploitant par une personne habilitée (cf. §.A8 du cahier technique professionnel (CTP) frigo du 23 juillet 2020) afin d'appliquer les aménagements prévus par le CTP.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur,
Le chef de la division
risques technologiques,



Thierry HERBAUX